## BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE 1313 Route Jean Moulin 13 670 SAINT ANDIOL

Référent:

Sébastien BRIAS

Tél. 04 90 95 04 36

Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85

Courriel: direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 04/08/2020

à

## Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Nature et objet de l'acte Délibération	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris L'acte
Tenue du débat d'orientation budgétaire	2020-018	21/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 04/08/2020

Le Directeur,

Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

S/PREFECTURE D'ARLES
Tampon-dateur de la sous-préfecture)
- 7 AOUT 2020
ARRIVEE

## République Française Département des Bouches-du-Rhône

## Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 21 juillet 2020 à 18h30 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations: ANZALONE Marie-Laurence (procuration à M. SEISSON Jean-Pierre), BESSON Jacques (procuration à PICARDA Yves), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis)

Absent excusé : FABRE Louis Pierre

Quorum : 8	Présents : 16	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convo	ocation: 16 juillet 202	0	

N° de la délibération : 2020-18	
Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire	

Considérant l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui dispose qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Président.

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle assemblée et du contexte de crise, il est proposé de ne fixer qu'un cadre minimaliste au budget 2020 :

- Pas d'augmentation du prix du mètre cube, à l'exception de la commune d'Orgon qui est la seule commune ne répondant pas aux critères d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau − 1 € HT du mètre cube ;
- Les investissements proposés pour l'année 2020 consistent uniquement à poursuivre les investissements déjà initiés avant le transfert ;
- Définition des orientations en termes de masse salariale

Le Conseil d'Administration,

PRENDS ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2020

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

Transmission au Représentant de l'Etat le : 04 /08 / 20 20

Publication le : 08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.